Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3087

commune (s): Vénissieux

objet: Acquisition de deux parcelles situées aux 13 et 15, rue Pelloutier et appartenant l'une aux consorts Laboni et l'autre à M. et Mme Jabone

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement du boulevard urbain "est", la Communauté urbaine doit acquérir plusieurs emprises foncières dans le secteur de la rue Fernand Pelloutier à Vénissieux.

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu libres de toute occupation ou location, d'une surface de 563 et 614 mètres carrés cadastrées respectivement D 1718 et D 1719.

Ainsi, aux termes de chacun des deux compromis qui sont présentés au Bureau, les consorts Laboni, propriétaires de la parcelle D 1718 située 15, rue Fernand Pelloutier sont disposés à céder leur bien au prix de 22 520 €, admis par les services fiscaux.

Monsieur et madame Jabone, propriétaires de la parcelle D 1719 située 13, rue Fernand Pelloutier sont disposés à céder leur bien au prix de 24 560 €, admis par les services fiscaux ;

Vu lesdits compromis:

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition des parcelles D 1718 et D 1719 à Vénissieux appartenant respectivement aux consorts Laboni et à monsieur et madame Jabone, au prix de 22 520 € pour la première et 24 560 € pour la seconde.
- 2° Autorise monsieur le président à signer les compromis établis à cet effet ainsi que les actes authentiques d'acquisition à intervenir.
- **3° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0687 individualisée le 23 septembre 2002 pour un montant de 3 700 000 €.

2 B-2005-3087

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 47 080 € pour les acquisitions et de 2 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,